



## COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2012

C(2012) 4801 final

*Monsieur le Président,*

*La Commission remercie la Chambre des Députés pour son avis sur la réforme de la politique commune de la pêche {COM(2011) 416\_417\_418\_424\_425 final} et la prie de bien vouloir l'excuser pour sa réponse très tardive.*

*Dans son avis, la Chambre des Députés appelle de ses vœux une ambitieuse réforme de la politique commune de la pêche et préconise des mesures qui contribuent efficacement à réaliser les objectifs de cette politique ainsi qu'à mettre un terme à la surpêche. La Commission salue cet avis ainsi que le point de vue qui y est exprimé.*

*La Chambre des Députés souligne la nécessité de fonder le train de réformes sur une approche écosystémique de la gestion des pêches, avec, au cœur des propositions législatives, des plans de gestion pluriannuels et une meilleure conservation des ressources biologiques de la mer. De même, la Chambre des Députés soutient l'approche retenue par la Commission pour résoudre le problème des rejets dans les pêcheries européennes. La Commission se félicite du soutien exprimé par la Chambre des Députés à l'égard de son approche et tient à souligner que tant l'approche concernant les rejets que la réorientation vers une gestion pluriannuelle et écosystémique sont au cœur du train de réformes.*

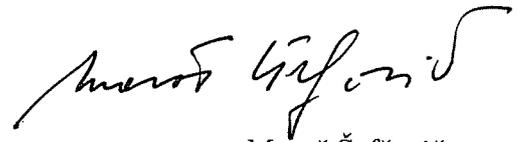
*La Chambre des Députés mentionne l'importance des pêcheries artisanales côtières dans bon nombre de régions d'Europe. Les propositions de la Commission reconnaissent cette importance, ainsi que la vulnérabilité potentielle de ce segment de la flotte européenne. Les petites flottes ne seront pas soumises au système de concessions de pêche transférables; le choix sera entièrement laissé à la discrétion des États membres. La proposition relative au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche {COM(2011) 804 final du 2 décembre 2011} met également en exergue l'importance des petites flottes côtières pour les populations vivant sur le littoral: la part des pêcheries artisanales dans l'ensemble de la flotte sera utilisée comme paramètre pour l'allocation des ressources aux États membres. Il est prévu dans le dispositif de la proposition relative au Fonds que les petites flottes peuvent bénéficier d'une intensité d'aide plus importante (leurs coûts peuvent être couverts par des fonds publics à hauteur de 75 %, alors que ceux des flottes plus importantes ne peuvent l'être qu'à hauteur de 50 %). Parmi les mesures spécialement adaptées figurent notamment l'appui aux services de conseil en développement des entreprises, l'appui à la création d'entreprises et la mise à niveau rétroactive des navires. De plus, les activités de formation et de mise en réseau pour les pêcheurs et leurs conjoints peuvent également bénéficier d'un soutien. La Commission propose également un soutien au développement local des zones de pêche, qui profitera aux acteurs locaux, en particulier en ce qui concerne la pêche artisanale côtière. La*

*M. Laurent MOSAR  
Président de la Chambre  
des Députés  
rue du Marché-aux-Herbes 23  
L – 1728 LUXEMBOURG*

*proposition concernant le Fonds prévoit également le financement d'actions qui contribuent à une aquaculture économiquement viable, compétitive et verte, capable de faire face à la concurrence mondiale et de fournir des produits sains et de haute valeur nutritive aux consommateurs de l'Union européenne.*

*La Commission adresse une nouvelle fois tous ses remerciements à la Chambre des Députés pour son avis et prend acte de son soutien en ce qui concerne la réforme. Elle se réjouit de collaborer prochainement avec la Chambre des Députés de Luxembourg dans le cadre du processus de réforme.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.*



*Maroš Šefčovič  
Vice-président*